



Procès-verbal

Conseil municipal du 24 septembre 2012

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 24 septembre 2012 en Mairie.
La présidence était assurée par Monsieur le maire, Jacques VIAL.

Etaient présents (22 – vingt deux) : M. ALLOINGT Pascal, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. COLLAUDIN Raymond, Mme DABROWSKI Catherine, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. DUFFY Christian, M FORT Frédéric, M. GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HAMADENE Frédérique, Mme HOSTACHE Viviane, M. MENS Christian, Mme MILLIERY Christiane, Mme PAPOT Nicole, Mme SORIN Nathalie, Mme TEDESCHI Sylvie, Mme VAGNIER Nicole, M VIAL Jacques, M VIALLOIN Roger, Mme ZELEZ Andrée

Etaient excusés (représentés par) (5 - cinq) : M. BOCCOZ Michel (J. GONDARD), Mme DAS NEVES Muriel (V. CHAVEROT), M. DELORME Jean-Pierre (R COLLAUDIN), M DENARD Patrice (N. PAPOT), Mme PITIOT Claire (N. VAGNIER).

Monsieur Roger VIALLOIN est élu secrétaire de séance, **à l'unanimité.**
Date de convocation : 17 septembre 2012

Le compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2012 est adopté **à l'unanimité sans observation.**

1. SAGYRC : rapport d'activité 2011

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SAGYRC a fait parvenir à la mairie un exemplaire du rapport de ses activités durant l'année 2011.

Ce rapport contient les missions et les projets de ce Syndicat, mais aussi ses réalisations 2011 et ses perspectives pour l'année 2012.

Ce projet fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Cette question n'a pas donné lieu à délibération mais est enregistrée comme ayant eu lieu.

Les Conseillers ayant entendu la synthèse exposée, prennent acte de l'accomplissement de cette présentation.

2. SIEVA : rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour 2011

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues nous a fait parvenir son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2011.

Ce rapport contient les missions et les projets de ce Syndicat, mais aussi ses réalisations 2011.

Ce projet fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique, mais ne donne pas lieu à délibération.

Les Conseillers ayant entendu la synthèse exposée, prennent acte de l'accomplissement de cette présentation.

3. Avis à donner sur le projet de « Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation » (PPRNI) de l'Yzeron

Par arrêté préfectoral n° 2010-6146 du 4 novembre 2010, Monsieur le Préfet a prescrit la révision et l'élargissement de l'ensemble du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de plusieurs communes, dont celui de Lentilly.

Ce projet doit être soumis au stade actuel de son élaboration à l'avis du Conseil municipal, conformément à l'article R562-7 du code de l'Environnement.

Fin 2012, une enquête publique d'une durée de un mois aura lieu dans chacune des communes.

Enfin, au vu des remarques formulées par les communes concernées ainsi que par les habitants lors de l'enquête publique, le dossier final sera mis à jour et sera ensuite définitivement approuvé.

Le PPRNI, une fois approuvé, sera annexé au PLU de chaque commune concernée.

Une synthèse est faite lors de ce Conseil municipal et les **Conseillers s'estimant suffisamment informés, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le projet de « Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation » de l'Yzeron.**

4. Dématérialisation

A. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Références

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et suivants.

La loi du 13 août 2004 autorisant les collectivités locales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission des actes administratifs a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et de la télétransmission vers les préfetures. Cela présente un intérêt pour les collectivités territoriales : rapidité des échanges avec la Préfecture grâce à la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis et réduction des coûts liés à l'envoi des actes.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales (M.I.O.M.C.T.), le Conseil municipal est sollicité afin de :

- ✓ Décider de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ✓ Autoriser le maire à signer la convention à passer avec Monsieur le Préfet du Rhône
- ✓ Autoriser le maire à avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales
- ✓ Donner au maire toutes les autorisations nécessaires à la mise en place de la télétransmission.

B. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CHOIX DE L'OPERATEUR

Pour passer la convention avec Monsieur le Préfet, l'opérateur homologué par le ministère de l'intérieur doit être désigné.

Il est donc proposé aux Conseillers de choisir le dispositif BL Echanges Sécurisées (Société Berger-Levrault), homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales.

Nicole VAGNIER demande quels frais cela va entraîner. *Christian DUFFY* indique que cela représente environ 4€/mois pour l'abonnement + l'achat du logiciel chez Berger-Levrault avec lequel la commune travaille déjà pour les transmissions de la comptabilité avec le Trésor Public.

Hervé CHAVOT demande comment se passe la signature électronique? *Christian DUFFY* indique que la signature électronique sera accompagnée d'un certificat d'authenticité et de confidentialité.

Robert DESSEIGNET précise que le coût est inférieur à celui de la reproduction et des affranchissements nécessaires dans l'ancien procédé.

Christian DUFFY complète en précisant que les délibérations seront exécutoires rapidement du fait d'un accusé-réception presque immédiat.

Nathalie SORIN : cela permettra également des exploitations des données par la préfecture

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- ✓ **procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- ✓ **autoriser le maire à signer la convention à passer avec Monsieur le Préfet du Rhône**
- ✓ **autoriser le maire à avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales**
- ✓ **donner au maire toutes les autorisations nécessaires à la mise en place de la télétransmission**

- ✓ **choisir le dispositif BL Echanges Sécurisées (Société Berger-Levrault), homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales.**

5. CCPA : modification des statuts

Par délibération du Conseil communautaire de la CCPA en date du 24 mai 2012, l'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier ses statuts dans le sens suivant :

- ✓ Modifier la compétence 2-3-1 « création, aménagement et entretien de la voirie »
- ✓ Modifier l'article 8
- ✓ Supprimer les articles 3, 4, 6, 11, 12, 16, 17, 18, 3.4.1

Pour une meilleure compréhension, cette délibération prise par le Conseil communautaire a été adressée aux Conseillers pour expliquer ces modifications.

En application des statuts de la CCPA, l'approbation de la délibération du 24 mai 2012 ne sera acquise qu'à la majorité qualifiée, c'est-à-dire avec l'accord des 2/3 des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale.

Ces délibérations municipales doivent intervenir avant le 6 octobre 2012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

6. Bail du logement situé 7 place de l'Eglise

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil municipal avait donné en bail pour trois ans à l'association Arthropologia le logement communal situé 7 place de l'Eglise à Lentilly.

L'association nous a informés de sa décision de mettre fin à ce bail. Le logement sera libéré pour le mois d'octobre.

Il convient de signer un nouveau bail avec un nouveau locataire.

Nous vous proposons donc de louer l'appartement sis 7 place de l'Eglise aux conditions suivantes :

- ✓ Montant d'un loyer mensuel : 800 €
- ✓ Durée d'un bail : 3 ans
- ✓ Prise d'effet : 1^{er} novembre 2012

Il est demandé aux Conseillers d'accepter de louer ce bien aux conditions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à signer le bail à intervenir.

Jean GONDARD se déclare heureux que ce logement revienne à une personne physique.

Jacques VIAL précise qu'Arthropologia, ancien occupant des lieux, occupe désormais des locaux plus adaptés à son activité, locaux laissés vacants après l'arrêt des Jardins de Cocagne à la Tour de Salvagny.

- Le Conseil municipal, à l'unanimité,**
- ✓ **accepte de louer le bien situé 7 place de l'Eglise aux conditions ci-dessous**
 - **Montant d'un loyer mensuel : 800 €**
 - **Durée d'un bail : 3 ans**
 - **Prise d'effet : 1^{er} novembre 2012**
 - ✓ **autorise Monsieur le maire à signer le bail à intervenir.**

7. Abrogation de la loi sur la majoration des droits à construire – fin de la procédure engagée

Par délibération en date du 4 juin 2012, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure légale de réflexion sur l'application de la majoration des droits à construire telle que prévue dans l'article L123-1-11-1 du code de l'Urbanisme.

Cette procédure a été mise en place, mais le législateur a décidé durant le déroulement de cette procédure, d'abroger ce texte législatif.

En effet, la loi n° 2012-955 du 6 août 2012 abroge la majoration de 30 % des droits à construire en supprimant l'article L123-1-11-1 du code de l'Urbanisme : la majoration de 30 % des droits à construire ne sera donc pas applicable dans les communes qui n'ont pas élaboré la note d'information ou qui n'ont pas présenté la synthèse de ces informations lors de la promulgation de la loi d'abrogation (article 1^{er} – 2° de la loi).

La loi rétablit le seuil initial de 20 % pour le dispositif de l'article L123-1-11 du code de l'Urbanisme. Elle prévoit un dispositif transitoire pour les collectivités qui ont déjà procédé à la consultation du public et décidé l'application de la majoration de 30 % des droits à construire. Ce n'est pas notre cas.

En conséquence, il est demandé aux Conseillers de décider de mettre fin à la procédure de réflexion telle que prévue par l'article L 123-1-11-1 maintenant abrogé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre fin à la procédure de réflexion telle que prévue par l'article L123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme, maintenant abrogé.

8. Responsable technique : création d'un poste de responsable technique dans le cadre d'emploi des Techniciens supérieurs ou des Ingénieurs Territoriaux

Le responsable des services techniques a informé la Municipalité de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite pour le début de l'année 2013.

Il est donc nécessaire de publier cette vacance de poste afin de pourvoir au remplacement de cet agent. Cet emploi peut être pourvu par un Technicien Territorial ou par un Ingénieur.

Outre le grade, la personnalité des candidats sera prépondérante, c'est pourquoi la municipalité propose au Conseil municipal la création d'un poste de responsable technique dans le cadre d'emploi des Techniciens supérieurs ou des Ingénieurs Territoriaux

Ces deux postes seront publiés légalement dans les offres d'emploi du Centre de Gestion, mais évidemment une seule personne sera recrutée, l'autre poste sera fermé après le concours, ainsi que celui de l'actuel responsable technique, lorsque celui-ci sera effectivement en situation de fonctionnaire retraité.

Nicole VAGNIER demande si la différence de traitement ne justifie-t-elle pas que l'on recrute un technicien plutôt qu'un ingénieur? Jacques VIAL précise qu'un technicien à forte ancienneté serait rétribué autant qu'un jeune ingénieur.

Virginie CHAVEROT pense qu'il ne faut pas restreindre nos capacités de choix. Ce responsable technique devra être en mesure de bien connaître notre commune mais également être un manager. Les aptitudes professionnelles et personnelles doivent primer sur le seul critère du cadre d'emploi.

Jean GONDARD demande si la commission du personnel sera- réunie pour le choix de ce responsable technique? *Jacques VIAL* précise que la procédure sera la même que pour les autres recrutements

- publication de l'offre
- réception et tri par le service "personnel"
- le rendez-vous avec le directeur général des services et/ou son adjoint
- entretiens avec un jury rassemblant des élus (maire, adjoint à l'Aménagement et l'Environnement), des agents (DGS, DGA, responsable des services techniques en poste)...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- ✓ **un poste de Technicien supérieur à temps complet**
- ✓ **un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet**

et précise qu'un seul de ces deux postes sera pourvu.

9. Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Lentilly/Kouila

L'officialisation du jumelage coopératif Lentilly/Kouila aura lieu le 30 septembre.

Une délégation de 4 personnes est invitée à Lentilly du 25 septembre au 3 octobre. L'accueil est préparé par la mairie, le comité de jumelage et les associations.

Une somme de 5 000 € est réservée sur le budget communal pour cet événement.

Le comité de jumelage, coordonnateur de ces festivités au côté de la mairie, a fait l'avance des nombreux frais occasionnés par la venue des personnalités burkinabées à Lentilly, frais que nous pouvons prendre en charge sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 2000 €.

Le reliquat de l'enveloppe budgétaire serait alors ramené à 3000 €.

Jean GONDARD précise que les minorités voteront contre la subvention car on peut aider Kouila avec d'autres actions en particulier en direction de la cantine. *Andrée ZELEZ indique* que l'officialisation du jumelage permettra de plus aider, de mieux aider Kouila.

Nicole PAPOT demande si l'école Jeanne d'Arc a été contactée pour participer à la semaine burkinabée? *Andrée ZELEZ* indique que oui et que l'école Jeanne d'Arc assistera au spectacle de contes africains qui se tiendra à la Passerelle le jeudi 27 septembre.

Nicole VAGNIER pense que si le voyage de personnalités était réellement obligatoire pour cette officialisation, on aurait pu n'en faire venir qu'une seule. *Nathalie SORIN* souligne l'importance de cette venue qui va permettre aux représentants de Kouila de témoigner de leur vie et de leur culture.

Roger VIALON regrette que l'on utilise un peu facilement l'argument émotionnel de la cantine. Des actions personnelles ont été conduites en faveur de celle-ci :

- élan de solidarité lorsqu'elle était en grand danger et qui a permis de récolter des fonds suffisants pour nourrir tous les enfants pour de longs mois
- tour du Mont Blanc par un Lentillois, chaque kilomètre parcouru étant sponsorisé à hauteur du coût annuel des repas pour un enfant
- renoncations d'enfants à leurs cadeaux d'anniversaire qu'ils ont souhaité transformer en contribution à la cantine de Kouila

Le rôle du Conseil municipal peut et doit se situer à un autre niveau et marquer d'une empreinte forte notre volonté d'un véritable partenariat avec Kouila.

Nicole PAPOT rappelle que la bibliothèque de Kouila qui avait été fournie par l'association a disparu. Les besoins sont importants et on donne de l'argent pour la venue de certaines personnes alors que tous en ont besoin. *Jacques VIAL* indique que la bibliothèque n'a pas "disparu". L'association a seulement cessé d'expédier d'anciens manuels inutilisés par nos écoles car ceux-ci se trouvaient en total décalage avec la culture et les besoins locaux. Aujourd'hui, l'association préfère financer des manuels qui ont été publiés et imprimés sur place, ce qui présente en outre l'avantage de donner du travail aux habitants.

Andrée ZELEZ indique il n'y a aucune opposition entre les 2 jumelages lentillois aux associations qui demandaient quelle aide elles pouvaient apporter pour cette semaine burkinabée, il a été répondu que l'apport le plus précieux était de rencontrer et échanger avec nos visiteurs de Kouila.

Nathalie SORIN revient sur l'idée de complémentarité entre les 2 jumelages et *Hervé CHAVOT* précise que si, jusque-là, les échanges entre Lentilly et Malterdingen se résumaient à des repas pris ensemble, il en est tout autrement aujourd'hui puisque, outre les visites traditionnelles qui perdurent, on organise des rencontres, des séjours spécifiques, culturels ou sportifs.

Christian DUFFY termine en rappelant que cette subvention exceptionnelle ne vient pas grossir mais est incluse dans l'enveloppe de 5000€ prévue au le budget.

Le Conseil municipal, par dix sept (17) voix pour, cinq (5) voix contre (M. BOCCOZ, J. GONDARD, C. MENS, C. PITIOT, N. VAGNIER) et cinq (5) abstentions (R. COLLAUDIN, JP DELORME, P. DENARD, C. MILLIERY, N. PAPOT) décide d'octroyer une subvention de deux mille euros (2 000 €) à l'association Kouila.

10. Vacations funéraires (nouvelle loi)

Le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires, a défini les mesures d'application réglementaires des articles législatifs de la loi du 19 décembre 2008 en introduisant dans le Code Général des Collectivités Territoriales les articles R2213-44 à R2213-50.

L'ensemble des dispositions sont applicables depuis le 5 août 2010.

De ce fait le montant des vacations versées à l'occasion de la surveillance des opérations funéraires doit être déterminé par arrêté du maire après consultation du Conseil municipal entre 20 et 25 euros.

Il s'agit de vacations concernant uniquement la surveillance :

- ✓ de la fermeture de cercueils lorsque le corps est transporté hors de la commune,
- ✓ les exhumations, des ré inhumations et des translations.

Compte tenu de la disponibilité exigée de l'agent, l'avis des Conseillers est sollicité pour permettre à l'autorité municipale d'accorder à l'agent exerçant les fonctions de police municipale le bénéfice de vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant unitaire de 25 €.

Nicole PAPOT demande si ces frais étaient déjà en vigueur, *Jacques VIAL* répond affirmativement et précise que seul le montant a changé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour que le Policier Municipal puisse bénéficier des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes, d'un montant unitaire de 25 €.

11. Contrat pluriannuel

Les services du Département nous ont fait part de l'instauration, lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2012, d'un nouveau mode de calcul concernant l'application de la bonification liée à l'emploi de sapeurs pompiers volontaires.

Cette décision remet en cause l'avenant, pourtant proposé par ces mêmes services, voté par le Conseil municipal en date du 4 juin 2012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver l'avenant présenté**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant**
- **de demander le versement des subventions 2011 et 2012 comme suit :**

Pour 2011

Opération 1 :	Informatique	4 500 €
Opération 2 :	Construction d'un espace culturel	62 476 €
Opération 3 :	Sécurisation et accessibilité des bâtiments et espaces publics	15 942 €
Opération 7 :	Acquisitions foncières pour logement sociaux	23 352 €

<u>Pour 2012</u>		
Opération 2 :	Construction d'un espace culturel	99 703 €
Opération 3 :	Sécurisation et accessibilité des bâtiments et espaces publics	22 282 €

12. Droit de préemption urbain (DPU) : Convention tripartite Etat – Commune - EPORA

La loi du 25 mars 2009 dite « de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » a introduit dans le droit de la préemption (article L210-1 du code de l'Urbanisme) une nouvelle disposition attribuant à l'Etat l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence en application de l'article L302-9-1 du code de la Construction et de l'Habitation.

Ce droit de préemption porte sur les terrains bâtis ou non bâtis, affectés au logement ou destinés à être affectés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L302-9-1 du code de la Construction et de l'Habitation.

Ce dispositif, qui substitue l'Etat à ces communes en matière de préemption, a pour but de lui permettre d'engager toute action nécessaire pour pallier le nombre insuffisant de logements locatifs sociaux sur le territoire de ces communes. De plus, il permet au représentant de l'Etat de déléguer ce droit à un établissement public foncier (EPF) créé en application de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, en l'occurrence EPORA pour notre région (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

La commune de Lentilly s'inscrit dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, dont le PLH a été adopté le 10 janvier 2008.

Avec une réalisation à hauteur de 3 % de ses objectifs de logement sociaux sur la période 2008-2010, la commune de Lentilly fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du 1^{er} août 2011. L'objectif est de construire 39 logements sociaux pour la période 2011-2013.

Lors de la Commission Départementale SRU du 28 septembre 2011, la commune a fait part des démarches entreprises pour développer le logement social (révision du PLU, plusieurs projets en cours de réalisation de logements locatifs sociaux, acquisitions foncières).

En conséquence, une convention tripartite Etat – Commune – EPORA devra permettre de compléter et de consolider les actions déjà engagées par la commune et préparer les périodes triennales SRU ultérieures.

Cette convention aura donc pour caractéristiques principales :

- Tripartite : Etat – Commune – EPORA
- Le DPU est exercé par EPORA (article L320-1 du code de l'Urbanisme)
- Les biens préemptés sont destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux
- Prix : le prix d'acquisition est celui fixé par le service des Domaines
- Durée : le terme est fixé au 1^{er} août 2014. Cette durée pourra être prolongée si un nouveau constat de carence est prononcé

Nicole PAPOT demande si cette procédure est une obligation, *Jacques VIAL* répond que c'est effectivement une obligation. L'Etat, jugeant qu'il y a carence, applique un principe de

"substitution" et l'assortit de pénalités qui vont en augmentant (84000€ en 2011, 100000€ en 2012).

Nicole PAPOT demande si l'Etat peut nous contraindre d'acheter ce qu'EPORA aura préempté? L'augmentation de notre parc locatif ne suffit-il pas à justifier que l'on n'ait pas recours à cette mesure? *Jacques VIAL* et *Philippe GRIMONET* précisent qu'il y aura concertation entre l'Etat, la Commune et EPORA. En cas de préemption, EPORA ne met pas la commune en demeure d'acheter mais revend à un opérateur. Il faut privilégier ce qui était pratiqué jusque-là, c'est-à-dire les règlements à l'amiable en cas de vente de biens privés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention tripartite au nom de la commune.

Jean GONDARD redemande la parole après le vote et propose que le Conseil municipal émette un vœu pour que soit retiré le projet qui vise à modifier la loi SRU qui ferait passer les logements locatifs aidés de 20 à 25% du parc total et multiplierait par 5 les amendes. *Jacques VIAL* rappelle que ce n'est qu'un projet du Sénat et que la présentation faite par Jean GONDARD lui semble un peu caricaturale, car les pénalités sont à la mesure des efforts réalisés par les communes. La nécessité est réelle de travailler à l'augmentation du parc locatif.

Andrée ZELEZ ajoute que beaucoup de jeunes quittent Lentilly, faute de pouvoir se loger. Le projet du Sénat devra de toute manière être soumis à l'Assemblée nationale. Le problème du logement est un problème national et la loi SRU donne une direction de travail.

Jean GONDARD précise qu'en émettant ce vœu et en rappelant les spécificités rurales de notre commune, nous apportons notre pierre au débat. *Hervé CHAVOT* n'a pas d'opposition à cette idée : l'Etat décentralise, réglemente et administre les sanctions. Si l'esprit de la loi SRU est bon, en revanche durcir les sanctions n'apportera rien. *Philippe GRIMONET* fait remarquer que l'accession sociale à la propriété (cf les logements en construction des Hauts de Laval) n'est pas prise en compte par le dispositif.

Jacques VIAL propose à Jean GONDARD une rencontre pour retravailler cette idée de vœu avant le prochain Conseil municipal.

13. Projet d'information (enquête publique) contournement de l'Arbresle – Sain Bel

Le 18 juin 2010, les élus du Conseil Général ont pris en considération le projet de déviation des communes de l'Arbresle et Sain Bel sur la route départementale n° 389 et ont autorisé la poursuite des études. Celles-ci ont permis d'actualiser l'ensemble des différentes parties d'aménagement envisageables.

Les premières études ont été exposées le 18 janvier 2012 à l'ensemble des représentants de la CCPA.

Le 28 juin 2012, le Conseil communautaire de la CCPA s'est prononcé pour que les études et les procédures se poursuivent.

Aujourd'hui, sur application de l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, il convient d'initier la procédure de consultation publique.

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L300-2 et 300-1 concernant la procédure de consultation, il est demandé aux Conseillers :

- ✓ D'approuver les objectifs de la concertation publique sur l'ensemble des projets, à savoir, informer les habitants du projet de déviation de la route départementale n° 389 et permettre à la population de s'exprimer,
- ✓ D'approuver les modalités de concertation proposées par le Département :
 - Publication d'un avis de concertation dans la presse
 - Exposition du sujet en mairies de l'Arbresle, Sain Bel et Eveux
 - Mise à disposition des dossiers de concertation accompagnés de registres dans les communes de l'Arbresle, Sain Bel, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Sourcieux les Mines, Lentilly, Saint Pierre la Palud, Savigny, la Tour de Salvagny, et la communauté de communes du Pays de l'Arbresle.
 - Deux réunions publiques
 - Consultation du dossier de concertation via un site Internet du Département
 - Concertation publique envisagée du 2 novembre au 2 décembre 2012.

Nicole VAGNIER précise que le Conseil communautaire a demandé des modifications et des améliorations du principe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ✓ **D'approuver les objectifs de la concertation publique sur l'ensemble des projets, à savoir, informer les habitants du projet de déviation de la route départementale n° 389 et permettre à la population de s'exprimer,**
- ✓ **D'approuver les modalités de concertation proposées par le Département :**
 - **Publication d'un avis de concertation dans la presse**
 - **Exposition du sujet en mairie de l'Arbresle, Sain Bel et Eveux**
 - **Mise à disposition des dossiers de concertation accompagnés de registres dans les communes de l'Arbresle, Sain Bel, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Sourcieux les Mines, Lentilly, Saint Pierre la Palud, Savigny, la Tour de Salvagny, et la communauté de communes de l'Arbresle.**
 - **Deux réunions publiques**
 - **Consultation du dossier de concertation via un site Internet du Département**
 - **Concertation publique envisagée du 2 novembre au 2 décembre 2012.**

14. Questions et informations diverses

Jacques VIAL informe du dépôt de permis de construire de la maison médicale en juillet, et de l'avancée du dossier "locaux scolaires et périscolaires".

Château des Varinnes : proposition du propriétaire de céder le bâti à la commune dans le cas où les terrains changeraient de destination.

Jean GONDARD : on nous a dit en commission qu'il n'y avait pas de projet sur ce site.

Nicole VAGNIER : des rumeurs font état d'un projet de mairie déplacée dans le château.

Jacques VIAL : le propriétaire, soucieux de gérer ses biens, a fait établir plusieurs projets. Certains nous ont été soumis. Mais à l'heure actuelle, le PLU n'en autorise aucun, et ces projets n'engagent que les opérateurs qui les développent.

Christiane MILLIERY demande où en est l'établissement " Légend Lounge Club"? *Jacques VIAL* précise que depuis l'arrêt de fermeture de juillet 2010, il n'y a pas eu d'évolution, même si de loin en loin on a pu observer quelques travaux.

Pascal ALLOINGT annonce le début des travaux d'assainissement à Cruzols cet automne, pour une durée annoncée de 4 à 5 mois.

Philippe GRIMONET fait un inventaire des travaux dernièrement réalisés ou en cours (déplacements doux chemins de Mosouvre et de la Rivoire, appartements rue des Tanneries qui devraient être terminés fin 2012) et informe que le cabinet d'architectes consulté n'a pas encore donné de conclusion pour la maison Jacquemetton située près de l'église. La commission Aménagement et Environnement sera la première informée.

Andrée ZELEZ informe que le 20 octobre après-midi seront accueillis les nouveaux Lentillois et que le repas de Noël sera offert aux "Têtes Blanches" le 4 décembre.

Nicole PAPOT demande pourquoi le mur d'escalade n'a pas obtenu les 50000€ de subventions annoncées. *Hervé CHAVOT* indique qu'en revanche, les prix ont été revus à la baisse. Si le budget prévoyait 82000€ HT, la réfection mur s'élève à 67000€, desquels nous devons déduire 28000€ de subventions.

Nicole PAPOT demande si les versements par SEMCODA ont été effectués? *Philippe GRIMONET* précise que le versement concernant les logements des Hauts de Laval a été effectué, mais pas celui pour la maison médicale. On a donc une entrée d'argent repoussée à 2013 qui s'équilibre avec des travaux non encore réalisés et qui seront facturés sur le prochain exercice également.

Nicole VAGNIER indique qu'il n'y a toujours pas de marquage au sol sur la RD70 à hauteur de l'aumônerie du collège. *Jacques VIAL* précise que lorsqu'on la saisit de ce problème, la Maison du Rhône déclare ne plus faire de tracé en agglomération

15. Questions du public

Monsieur COQUARD demande quel est le prix de la réalisation de la bordure de séparation des voies douces réalisées chemins de Mosouvre et de la Rivoire. *Jacques VIAL* regrette le ton ironique de la question, rappelant que la loi nous oblige à réaliser ces équipements de sécurité. *Monsieur COQUARD* fait remarquer que sur la RD7, il n'a été posé qu'un trait de peinture. *Jacques VIAL* rapporte l'argument de contrainte économique avancé par la Maison du Rhône.

Madame RIOU, habitante de Lentilly, intervient après Philippe Grimonet concernant le sujet « Maison Jacquemetton ». C'est dans le cadre du conseil de quartier en tant que correspondante qu'elle suit le projet, aussi suivi par les associations de sauvegarde du patrimoine « les vieilles pierres » et « maisons paysannes », les conseils de quartiers permettant des échanges de questions/suggestions/informations entre les habitants et les élus municipaux sur les différents projets. L'évocation d'une démolition possible pour une reconstruction conservant l'esthétique a motivé les demandes d'étude des solutions permettant de conserver le patrimoine de la place.

Jacques VIAL et *Nathalie SORIN* précisent que la préservation de la place de l'église est inscrite parmi les orientations du PLU. Le cabinet d'architecte à qui a été confié ce dossier travaille dans ce sens et fera les propositions qui lui semblent les meilleures. *Roger*

VIALLO rappelle que les correspondants sont les animateurs des Conseils de quartier, en aucun cas les représentants des habitants desdits quartiers.

Monsieur CABANE, gestionnaire de patrimoine pour le compte du propriétaire du château des Varinnes propose une réunion spécifique pour présenter plus en détails les idées de son client. *Jacques VIAL* répond que cela pourrait se faire lors d'une commission générale.

Prochain Conseil municipal : lundi 3 décembre 2012 à 20h30

Le Secrétaire de séance,
R. VIALLO

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Directeur Général des Services,
J. POULAIN

Le Maire,
Jacques VIAL